

COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU 22 JUILLET 2019 A 19H00

Convocations, distribution et affichage du 13 juillet 2019

L'an deux mil dix-neuf, le vingt-deux juillet à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de BULLES, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Madame MASSET Sylvie, Maire.

ETAIENT PRESENTS : Sylvie MASSET (procuration de Florence BEEUWSAERT), Lydie VASSEUR, Christelle VERMEULEN, Delphine BRIDOT, Didier MATHYS, Evelyne GENEST, Jacques LOUIS, Anne LETOCART, Véronique BRETON, Laurent VAN COILLIE.

ABSENTE EXCUSEE : Florence BEEUWSAERT (procuration à Sylvie MASSET)

ABSENTS NON EXCUSES : Christophe LHERMITTE, Ludovic DELVAL et Stéphane PIOT

SOIT 10 présents 1 pouvoir et 11 votants

DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE

Madame Evelyne GESNEST est désignée secrétaire de séance.

SIGNATURE DU COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 JUN 2019

Arrivée de Monsieur DELVAL à 19H01, soit 11 présents dont 1 pouvoir et 12 votants

Les membres du Conseil Municipal signent le compte rendu de la réunion du 20 juin 2019.

RAPPEL

Vous avez toutes et tous une feuille de vote à côté de votre pochette, destiné à inscrire vos votes personnels.

Lors de la dernière réunion du 20 juin 2019, plusieurs feuilles sont restées vierges ou mal remplies. Je vous rappelle que ce sont toujours les mêmes qui sont secrétaires de séance depuis 5 ans sauf une ou deux fois. (Evelyne, Delphine ou les 2 adjointes).

Afin de faciliter le travail de tous, je vous demande de remplir ces feuilles correctement et sérieusement et de penser à les laisser dans vos pochettes.

Madame LETOCART souligne qu'il n'y a pas d'obligation juridique et demande ce qui prime, le vote à main levée ou l'écrit ?

De plus, j'en profite pour vous préciser que désormais le compte rendu ne sera envoyé, pour relecture, qu'au secrétaire de séance.

Aucune obligation ne nous imposant à le diffuser avant signature aux membres du conseil.

Les remarques éventuelles devront être envoyées par mail 10 jours au moins avant la réunion suivante pour approbation avant de figurer au compte rendu.

Pour finir, les questions diverses, nécessitant des recherches ou études devront elles aussi être adressées, par mail, 15 jours avant la réunion.

Madame LETOCART précise, que si les documents ne sont pas communiqués avant les réunions, il y a forcément des questions lorsque les élus en prennent connaissance.

Madame VERMEULEN, lui indique, qu'il s'agit des questions diverses et non des débats sur l'ordre du jour et ajoute qu'il n'y a aucune obligation légale, à communiquer les documents avant les réunions.

Monsieur DELVAL tient à souligner que tout ce qui a été dit, lors du dernier conseil n'a pas été indiqué sur le compte rendu, il avait pourtant envoyé des modifications, qui n'ont pas été indiquées. Pour exemple, il avait souligné le travail des parents d'élèves et avait félicité ces derniers pour leur implication et rien n'a été noté sur le compte rendu.

Madame VERMEULEN lui précise que les ajouts ou modifications sont soumis au secrétaire de séance, seul juge de ce qui a été dit. Ce dernier note donc uniquement ce qu'il a entendu.

Monsieur DELVAL réitère ses remarques et précise qu'un procès-verbal doit reprendre tout ce qui a été dit.

Madame VERMEULEN lui indique que ce n'est pas un procès-verbal mais un compte rendu sur lequel on essaie de mettre tout ce qui est entendu par le secrétaire de séance. Si Monsieur DELVAL souhaite que tout soit noté correctement, elle lui suggère d'être secrétaire de séance.

Monsieur DELVAL le fera avec plaisir.

Il ajoute que le dernier compte rendu n'étant pas exhaustif, il ne l'a donc pas signé.

I – DEMANDE DE LA BIBLIOTHEQUE RECYCLELIVRES

Madame le Maire indique, que les bénévoles de la bibliothèque demandent l'autorisation de recycler les livres périmés par le biais de recyclelivre.com, qui se charge de récupérer les livres à recycler et s'engage à reverser 10% de la vente à la mairie au profit d'une association de son choix.

Afin d'encadrer ce partenariat, une convention sera proposée à la mairie.

En ce qui concerne le reversement à une association : considérant que le CCAS n'est pas une association,

Considérant que la bibliothèque et l'association la Bulle d'air sont souvent partenaires sur des projets

Madame le Maire propose de donner un accord à cette demande et de prévoir le reversement de 10% à l'association la Bulle d'air.

Monsieur MATHYS demande si les 90 % restants sont reversés à la bibliothèque. Madame MASSET lui indique que non ; c'est conservé par la recyclerie.

Il demande, si ce sont les bénévoles qui ont choisi l'association

Madame VERMEULEN lui précise que non, c'est juste ce qui paraissait le plus logique.

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- de donner un avis favorable à la demande des bénévoles de la bibliothèque
- de donner tous pouvoirs à Madame le Maire ou ses adjointes pour signer la convention
- de choisir l'association la Bulle d'air pour le reversement des 10 %

Vote pour 11 dont un pouvoir et abstention 1 (Ludovic DELVAL)

II – THEATRE DU BEAUVAISIS 2019/2020

Madame le Maire rappelle à l'assemblée que les enfants de l'école peuvent bénéficier de sorties au théâtre dans le cadre d'une convention de partenariat culturel entre le Théâtre du Beauvaisis et la commune, dans la limite de trois spectacles par an.

Pour l'année 2019/2020, le coût pour un spectacle par enfant est de 12€ dont 6€ pris en charge par la commune et 6€ par l'école. (Aucun changement)

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

-approuve le financement pour 2019/2020

-autorise le maire à signer le contrat de financement et la convention de partenariat

Monsieur DELVAL tient à informer les membres du Conseil qu'il arrive, que l'école s'inscrive et qu'il n'y ait déjà plus de place. De ce fait les 3 sorties ne sont pas souvent réalisées.

Madame MASSET lui demande, si c'est en raison d'une inscription tardive ou pas ?

Monsieur DELVAL ne sait pas.

Vote pour 11 dont un pouvoir et abstention 1 (Ludovic DELVAL)

III – REGLEMENT DU CIMETIERE

Madame le Maire laisse la parole à Madame VASSEUR qui énumère les modifications opérées sur le règlement du cimetière, suite à la réunion du 20 juin :

ARRETE :

Article 1 : Toutes dispositions antérieures à celles du présent arrêté sont abrogées. Le Règlement Intérieur du cimetière, du columbarium et du jardin du souvenir ci-dessous énoncé entre en vigueur le 25 JUILLET 2019

Chapitre 1 : Dispositions générales

Article 1 : Désignation du cimetière : modification de la phrase :

Aucune NOUVELLE construction NE SERA IMPLANTEE à moins de 100 mètres du cimetière.

Article 6 : Aménagement du cimetière : retrait de la phrase :

~~Le cimetière est divisé en :.....numéros de concessions correspondant au plan réalisé en.....~~

Retrait de ce paragraphe puisque le nouveau cimetière n'est pas exploité entièrement pour l'instant donc le nombre de concessions sera plus important à l'avenir

Article 7 : L'organisation administrative du cimetière : rectification du nombre de places

Si la concession a été prévue pour recevoir plusieurs corps (maximum 4 places), le nombre de places occupées et de places disponibles sera également noté sur le fichier après chaque inhumation, ainsi que le mouvement des opérations funéraires exécutées dans les concessions au cours de leur durée.

Chapitre 2 : Les concessions

Article 9 : Modalités d'octroi des concessions : retrait d'une phrase et d'un mot

Tout terrain concédé en concession familiale ne pourra servir qu'à la sépulture du concessionnaire, de ses ascendants, descendants, parents, alliés ou ayants droit. ~~Le concessionnaire aura cependant, le cas échéant, la faculté de faire inhumer définitivement dans sa concession certaines personnes n'ayant pas la qualité de parents ou d'alliés.~~

Article 10 : L'ordre de vente des concessions

~~Le caveau~~ Une semelle devra être réalisée dans les ~~six mois~~ un an, qui suivront l'achat de la concession.

Modification de ce paragraphe en effet, la semelle permettra de délimiter les tombes et en cas de pleine terre sans fleurs plaque ou autres, ces dernières ne pourront pas être confondues avec une allée et la sépulture sera respectée.

Article 12 : Transmission des concessions : retrait d'une phrase

~~Le conjoint, a par sa seule qualité, droit de se faire inhumer dans le tombeau de famille dont le cujus est était concessionnaire.~~

Chapitre 3 : Travaux et constructions

Article 16 : Les obligations à respecter quant à la construction des édifices : ajout des dimensions des caveaux doubles

- Longueur de concession : 2,00 m multiplié par 2 pour la vente de deux concessions (caveau double)
- Profondeur minimale de la fosse : 1.50 m
- Hauteur maximale du monument : 1.50 m
- Espace entre les concessions (semelle) : 0.40 m (0.20 m de chaque côté) ou 0.60m (0.30 de chaque côté pour les caveaux doubles)

Chapitre 6 : La police du cimetière

Article 33 : Obligation d'entretien de la sépulture et des ornements : retrait d'un paragraphe

~~Les articles funéraires, plantes, fleurs, objets de marbrerie funéraire ou autres destinés à la décoration de la sépulture deviennent la propriété de la ou les familles ayant des personnes inhumées. Ils ne pourront être déplacés, sortis ou enlevés qu'en accord avec ces mêmes familles.~~

En contradiction avec le paragraphe précédent :

L'Administration municipale a toujours le droit de faire enlever tout ornement qui ne serait pas en parfait état d'entretien ou qui serait jugé par elle, encombrant, gênant pour la circulation et pouvant porter préjudice à la morale et à la décence.

Anne LETOCART lors du Conseil du 20 juin 2019 Anne LETOCART demande si la pose d'une urne sur un caveau est possible ? Madame VASSEUR précise que oui. Madame LETOCART pense qu'il faudrait le préciser.

Madame VASSEUR donne lecture de l'article 37 concernant cette question et précisant déjà la pose des urnes.

Article 37 : Le dépôt des urnes funéraires

Les urnes peuvent être déposées dans la case sanitaire des concessions de famille, être scellées sur le monument funéraire ou déposés dans une case du columbarium.

Madame VASSEUR précise qu'à tout moment le Conseil Municipal pourra apporter des modifications si nécessaire.

Madame LETOCART indique qu'il faudra modifier une faute à l'article 2 : ampliation sera transmise

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Approuve le règlement qui sera annexé à la délibération
- Approuve la date d'entrée en vigueur du règlement et des tarifs votés à compter du 25 juillet 2019

Vote pour 11 dont un pouvoir et abstention 1 (Ludovic DELVAL)

IV – CIMETIERE CONCESSIONS : REVERSEMENT AU CCAS

Madame le Maire laisse la parole à Madame VASSEUR qui indique aux membres du Conseil qu'actuellement une part des prix des concessions est reversée au CCAS.

Les encaissements s'effectuent de la manière suivante :

50 ans pour 80 € : 53 € à la commune et 27 € au CCAS

30 ans 50 € : 33 € à la commune et 17 € au CCAS

Soit environ 34 % pour le CCAS.

Elle rappelle les tarifs votés le 20 juin et propose le reversement de 34 % :

Concessions :

30 ans : 150 € CCAS 51€

50 ans : 250 € CCAS 85€

Columbarium :

30 ans : 400 € CCAS 136 €

50 ans : 600 € CCAS 204€

Cinéraire (concession 60x60 pour urnes)

30 ns : 100 € CCAS 34 €

50 ans : 200 € CCAS 68 €

Taxe d'inhumation : 60 € Madame VASSEUR propose le reversement total au CCAS.

Monsieur MATHYS demande pourquoi ce reversement au CCAS

Madame VASSEUR précise que le CCAS ne dispose pas d'un gros budget, ce reversement a toujours existé.

Madame VERMEULEN pense que cette décision a été prise pour abonder le budget du CCAS.

Le conseil municipal après en avoir délibéré,

- approuve les propositions de Madame VASSEUR

Vote pour 11 dont un pouvoir et abstention 1 (Ludovic DELVAL)

V – INDEMNITES DE LOGEMENT DES INSTITUTEURS

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'il existe une indemnité représentative de logement des instituteurs. Cette indemnité est versée aux instituteurs qui ne bénéficient pas d'un logement et est prise en charge par l'Etat. Chaque année la Préfecture indique un taux de progression qui doit être porté à la connaissance des conseils municipaux et approuvé par délibération.

Le taux d'augmentation retenu en 2017 a été maintenu en 2018. Pour 2019 le taux prévisionnel d'évolution est estimé à 0.90 %.

Par ailleurs il est indiqué que le montant unitaire de la dotation de compensation versée aux communes en 2018 pour les instituteurs logés (DSI) était de 2 808.00 €.

Le conseil municipal après en avoir délibéré,

- approuve le taux prévisionnel estimé à 0.90 %.

Vote pour 11 dont un pouvoir et abstention 1 (Didier MATHYS)

Monsieur MATHYS ne comprend pas pourquoi on demande au conseil ce vote tous les ans.

VI - FIBRE MAIRIE / ECOLE

Madame le Maire informe les membres du Conseil Municipal du résultat des contacts avec SFR, seul fournisseur sur Bulles actuellement ; orange n'ayant pas de date de déploiement sur la commune :

La première proposition comprenait une reprise complète du système de téléphonie (box fibre internet mairie (bibliothèque) école et bibliothèque sur réseau mobile, avec un tél portable, une facture unique et un interlocuteur dédié) et le coût était vraiment trop élevé (313.32 € à 322.50 € HT par mois suivant la durée d'engagement) ; la seconde proposition, qui ne comprend que la boxe fibre et ligne téléphonique (pour l'école), est la suivante :

- 70.00 € HT unitaire pour engagement de 24 mois
- 59.50 € HT unitaire pour engagement de 36 mois

Actuellement le coût est de 21.67 € HT pour internet et 16.50 € HT pour la ligne téléphonique soit 38.17 € HT par site et par mois.

Avantages : travail moins laborieux et plus rapide (compte tenu de la dématérialisation)

Inconvénients : coût, pas de choix de fournisseurs et engagement long

Madame le Maire demande l'avis des membres du Conseil :

Madame LETOCART indique que le fournisseur orange devrait arriver sur Bulles en 2020 ou tout début 2021.

Madame BRIDOT précise qu'elle a contacté Orange et qu'ils annoncent un déploiement en 2020.

Madame VERMEULEN pense qu'il faut attendre l'arrivée d'autres opérateurs.

Madame LETOCART précise qu'orange s'est déployé sur 29 communes mais en fait ce sont les plus importantes en nombre d'habitants.

Monsieur DELVAL demande s'il n'est pas possible de négocier par le biais de la Communauté de Communes du Plateau Picard.

Madame VERMEULEN précise que ce n'est pas la Communauté de Communes mais le Syndicat Mixte Très Haut Débit. Ce syndicat ne négocie pas les prestations que ce soit pour les professionnels ou pour les particuliers.

Madame LETOCART propose de voir avec la communauté de communes dans le cadre de la mutualisation s'il n'y aurait pas possibilité de négocier les tarifs pour plusieurs communes.

Le conseil Municipal après en avoir délibéré décide :

- D'attendre l'arrivée d'autres opérateurs
- De demander à la communauté de communes s'il est possible de réaliser une négociation, sur le prix et la durée d'engagement, pour les communes du Plateau Picard

Vote pour à l'unanimité

VII – DEMANDE DE LA JS BULLES

Madame le Maire fait part aux membres du Conseil Municipal de la demande de la JS BULLES concernant la mise en place de préfabriqués sur le stade le temps des travaux au vestiaire afin que les équipes puissent continuer à évoluer sur le terrain la saison prochaine, reçu en mairie le 4 juillet 2019. Un mail avec les échanges de courriers a été transmis aux élus, le 5 juillet 2019.

Pour votre information, par courrier, du 7 mars, nous avons confirmé notre position du 11 janvier qui était, que sous réserve d'un accord de subvention, les travaux étaient budgétés pour 2019. De ce fait, le club ayant connaissance des travaux de longue date, il avait été évoqué la possibilité de se rapprocher de clubs voisins pour utiliser leurs locaux pendant la durée du chantier. A ce jour, le club ne nous a fait aucune proposition de repli et par e-mail le 16 juillet, nous avons proposé une entrevue le mardi 23 juillet 2019 à 19H00.

Madame le Maire rappelle que la mise en place de préfabriqués avait été évoquée en réunion de comité et les membres présents avaient émis un avis défavorable. En effet, il est nécessaire pour ces installations de faire une déclaration préalable (délai de réponse 1 mois), des raccordements sont à réaliser. La mairie n'ayant aucune prévision budgétaire pour cela, il n'est pas prévu de prendre en charge ces dépenses.

Madame le Maire propose aux membres du Conseil de délibérer conformément au choix du comité.

Madame LETOCART est surprise que le comité est émis un avis défavorable sans que le conseil n'est pas été consulté. Elle pense qu'il serait souhaitable de réduire le coût des travaux et financer ces modulaires. Elle réitère son étonnement de ne pas avoir mis en discussion cette décision en conseil municipal.

Elle en profite pour préciser que la superficie indiquée en conseil pour le comparatif des coûts des travaux n'est pas de 150 m² mais de 115 m². Elle insiste sur le fait qu'un comparatif doit être réalisé sérieusement.

Madame BRIDOT indique qu'elle a regardé sur internet et que le coût de 3000 € ne lui paraît pas cohérent avec les tarifs qu'elle a consultés qui seraient de 500 à 600 € le m² hors raccordements eau électricité etc...

Monsieur VAN COILLIE ajoute que le transport et le déchargement ont un coût conséquent.

Madame LETOCART s'étonne de la date de début de travaux au 1^{er} septembre 2019.

Madame MASSET lui précise qu'il n'a jamais été dit 1^{er} septembre mais seulement septembre 2019.

Madame LETOCART pense que cela sera difficile entre le lancement des marchés, l'analyse, les négociations, pour elle, le début des travaux ne sera qu'en novembre ou décembre.

Considérant ces délais, Madame LETOCART relativise l'urgence du dossier.

Madame VERMEULEN pense de son côté que cela peut aller plus vite.

Madame MASSET ajoute que pour la JS Bulles c'est très urgent.

Madame LETOCART pense que pour 3000 € la commune peut financer.

Monsieur LOUIS pense qu'il faut attendre un vrai chiffrage ce que l'on peut avoir pour 3000 €

Monsieur MATHYS approuve et précise que l'on ne peut voter sans un chiffrage exact.

Monsieur LOUIS demande si un devis sera présenté au rendez-vous de mardi 23 juillet ?

Mesdames MASSET et VERMEULEN pense que oui mais n'en savent pas plus.

Madame BRIDOT pense que ce chiffre doit certainement venir d'un devis.

De manière collégiale, les membres du conseil Municipal après en avoir délibéré décide, de ne pas prendre de décision sans un chiffrage complet du projet.

VIII - QUESTIONS DIVERSES

a) Suites de la réunion du 20 juin 2019

Madame le maire donne aux membres du conseil les réponses aux différentes questions évoquées le 20 juin 2019 :

- Frais de scolarité : conformément au vote du Compte Administratif 2018 le montant des frais de scolarité payé, sur le budget 2018 est de 15 272.00 €.

Ce qui correspond aux années scolaires 2017/2018 : 12 enfants en année complète et 2 en année partielle et 2016/2017 : 6 enfants.

- Prestations marché vestiaires : la négociation a apporté une économie de 1630€ HT sur la totalité des prestataires

- Travaux de voirie : Suite à la réunion du comité travaux du 9 décembre 2016 et à la séance du conseil municipal du 27 janvier 2017 les priorités suivantes ont été choisies : rue du Calvaire à Lorteil, rue des Telliers, rue du Houssoy, rue Massin et rue du Cornet.

- Haie à l'entrée du Hameau de Lorteil : le propriétaire a été contacté le 21 juin 2019 et a répondu le 23 juin 2019 qu'il s'en occupait.

- Participation citoyenne : Lors de la réunion du 29 juin 2018 le conseil municipal a choisi à l'unanimité d'organiser une réunion publique. Cette dernière a eu lieu à la salle des fêtes le jeudi 20 décembre 2018 à 18h30

b) Remerciements subvention

Madame le maire informe les membres du conseil que l'association ENVOL a adressé à la municipalité ses plus sincères remerciements pour le soutien financier apporté à leur association de sauvegarde et de soins de la faune sauvage.

c) Plaque commémorative

Suite à la dernière réunion, du 20 juin 2019, un devis (de 2 380.00 € TTC) a été approuvé par le conseil pour la plaque commémorative. Madame le Maire a été avertie le lendemain par Monsieur TABARY qu'il avait commis une erreur dans la liste de nom et prénoms des personnes déportées. Le nom de Moïse BALAINE a été retiré et un nouveau devis a été demandé pour un montant de : 2 300.00 € TTC.

d) Cantine étude de faisabilité

Suite à la réunion du 20 juin, un rendez-vous a été pris avec l'ADTO, le mardi 2 juillet 2019 afin qu'il réalise les études de faisabilité au logement école, à la salle des fêtes et au hangar rue de Clermont.

Madame LETOCART demande quand les études seront disponibles.

Madame MASSET lui indique que pour le moment elle n'a pas de date et ne connaît pas les dates de vacances de notre interlocuteur à l'ADTO.

Madame LETOCART a appris, après la dernière réunion qu'il y aurait peut-être une fermeture de classe à la prochaine rentrée.

Madame MASSET lui indique que l'effectif prévu pour la rentrée est de 59 élèves. L'inspection académique ne nous a pas contactés concernant une éventuelle fermeture.

Madame LETOCART pense qu'il faudrait peut-être envisager une cantine provisoire à la salle des fêtes.

Madame VASSEUR lui indique qu'en l'état, ce n'est pas possible sans réaliser des travaux qui vont être chiffrés par l'ADTO.

e) Etude sécurité routière

Madame le Maire informe les membres du conseil que la subvention pour l'étude de sécurité routière sur la commune et ses hameaux a été accordée par le conseil départemental. Un courrier annonçant cet accord a été reçu en mairie le 9 juillet 2019 et une confirmation le 13 juillet 2019.

Ce dossier sera donc financé au taux de 38 % sur une dépense HT de 8 250 € soit une subvention de 3 135 €.

f) Rallye Raid : Orient Oise

Madame le Maire informe les membres présents que l'association ACLES SAINT JUST RAID AVENTURE organise le 7 et 8 septembre un raid multisports autour de Saint Just en Chaussée. Le circuit des coureurs VTT et la course d'orientation à pied passeront par la commune de Bulles, approximativement entre 9h00 et 11h00, le 8 septembre avec un point de ravitaillement à la Croix Saint Ladre. La sécurité est assurée par les organisateurs. Madame le Maire fait passer les plans des parcours.

g) Elections municipales 2020

Les dates officielles des élections municipales de 2020 sont les 15 et 22 mars.

h) Bureau de Poste

Madame le Maire informe les membres présents que la poste avait annoncé une fermeture du bureau du 5 au 17 août comme tous les ans en période estivale.

Elle précise qu'elle a eu l'agréable surprise d'apprendre, ce vendredi, que cette année, il n'y aurait pas de fermeture du bureau de poste et le moins agréable surprise d'entendre que c'était à cause de la mairie.

Madame LETOCART pense que ce n'est pas une désagréable surprise au contraire, les élus sont contre la fermeture, il faut assumer ce que l'on pense.

Madame MASSET confirme qu'effectivement c'est très bien mais c'est juste la façon dont cela a été annoncé, les fermetures estivales n'ont jamais été contestées par la mairie.

Madame LETOCART pense que l'essentiel c'est le résultat.

i) Conseil Communautaire du 4 Juillet 2019

Madame MASSET laisse la parole à Madame VERMEULEN qui donne le compte rendu suivant du conseil communautaire du 4 juillet dernier :

Extension des consignes de tri

Simplifier le tri en ouvrant la collecte sélective à tous les emballages en plastique : pots de yaourt, barquettes vont pouvoir être recyclés et donc valorisés.

3 objectifs à cette extension :

- Simplifier pour faciliter le tri des usagers
- Harmoniser les consignes entre les différentes collectivités
- Trier plus, mieux et donc recycler plus.

Pré-lancement des nouvelles dispositions à compter de septembre avec l'adaptation des colonnes de tri des points d'apport volontaire.

Réunion de présentation aux élus du projet le 18 septembre à St Just en Chaussée.

À partir du 1^{er} octobre 2019, renforcement de la communication auprès des usagers.

Entrée en vigueur des nouvelles règles de tri fin 2019, début 2020.

Rapport d'activité 2018

Comme chaque année, le rapport d'activités a été présenté aux conseillers communautaires. Mme VERMEULEN transférera le document au secrétariat de mairie, qui transmettra à l'ensemble du conseil municipal.

Renouvellement des conseils municipaux 2020

L'article L5211-6-1 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose qu'au plus tard, avant le 31 août précédent le renouvellement des conseils municipaux, tous les EPCI à fiscalité propre doivent répartir les sièges des conseillers communautaires.

S'offrait à nous 2 possibilités, soit le droit commun, soit un accord local.

Déjà évoqué, lors du conseil communautaire du 29 mai, la comparaison entre ces deux possibilités montre très peu de différence.

Par contre, pour Bulles, le choix du droit commun, nous permettra de retrouver le siège perdu en cours de mandat et donc de revenir à 2 voix.

Un vote à l'unanimité des conseillers communautaires a validé l'application du droit commun à compter du renouvellement des conseils municipaux de mars 2020.

Mme VERMEULEN en profite pour remercier Mme VASSEUR, qui malgré le fait, qu'elle ne soit plus titulaire mais seulement suppléante, est toujours présente à ses côtés lors des conseils communautaires.

j) Création association

Madame le Maire informe les membres du conseil que Monsieur CLAEYS Jean-Claude, l'a informée de la création d'une association loi 1901, lors d'un rendez-vous le 6 juin 2019.

Cette association se nommera « à la découverte du Patrimoine de Bulles » et a pour objet de faire découvrir le patrimoine de la commune de Bulles à travers l'édition d'ouvrages, l'organisation d'expositions et tout autre moyen légal de communication.

Les personnes intéressées pourront souscrire et faire des dons. Des subventions pourront être demandées.

k) Informations dates à retenir

Invitation au repas de fin du centre de loisirs, envoyée par mail à tous les élus. Ils comptent sur la présence de tous.

Invitation à l'inauguration du monument en hommage au lieutenant Gérald C. CHAPMAN à Fournival le vendredi 2 août 2019 à 18h00

Monsieur MATHYS précise que le lieu exact n'est pas mentionné sur l'invitation.

Madame MASSET se renseignera et enverra un mail.

Madame MASSET rappelle que pour la cérémonie de commémoration du 17 août 2019, le rendez-vous est à 11H00 à la mairie.

Monsieur MATHYS demande si les présidents d'associations ont été informés.

Madame MASSET lui indique que oui, ainsi que les mairies de Montreuil-sur-Brèche, Catillon-Fumechon, Wavignies et Saint-Just-en-Chaussée.

Mesdames BRETON et VASSEUR précisent qu'elles ne pourront être présentes.

Madame MASSET reprecise que la cérémonie du 31 août débutera à 18H00, au lieu de 19H30.

Monsieur MATHYS précise qu'il ne pourra être présent.

Madame GENEST précise qu'elle arrivera un peu en retard.

l) Intervention de Monsieur MATHYS

Monsieur MATHYS adresse, au nom de l'amicale des sapeurs-pompiers volontaires de Bulles, ses remerciements aux membres du Conseil Municipal pour l'attribution de subvention.

Il en profite pour préciser que le Centre de première intervention de Bulles a réalisé 56 interventions à ce jour.

Madame VASSEUR demande où en est-on des interventions concernant les frelons asiatiques.

Monsieur MATHYS précise qu'il y a eu 4 interventions pour les frelons asiatiques mais qu'il s'agissait de nids primaires avec peu de frelons.

Madame LETOCART indique qu'elle a eu connaissance d'un nouveau procédé.

Monsieur MATHYS donne une description du procédé au « fusil » qui envoi une « balle » diffusant un produit qui tue les frelons.

Madame LETOCART lui indique qu'il ne s'agit pas de cela, dans le procédé qu'elle évoque, la « balle » rejette un produit qui emprisonne les frelons à l'intérieur du nid et les tue en durcissant.

Madame MASSET profite de cette intervention de Monsieur MATHYS, pour adresser ses plus vifs remerciements aux membres du CPI pour leur rapidité et leur efficacité, notamment lors de l'accident, au lieudit Sainefontaine.

Monsieur MATHYS pense que ce qui est bien c'est que Madame le Maire était sur place très vite et que peu de temps après son adjointe l'a rejoint.

m) Interventions de Madame LETOCART

Madame LETOCART demande où en est le problème de boitier fibre rue du Mesnil.

Madame MASSET lui précise qu'il a été refermé ce midi. En effet, suite à la réunion du 20 juin 2019, un mail a été envoyé et l'intervention a été faite rapidement, mais le coffret c'est rouvert, envoi à nouveau de mail et intervention faite ce jour.

Madame LETOCART demande ce qui est fait avec la canicule, elle a vu que le secrétariat de mairie fermait, mais y-a-t-il des besoins, notamment avec les personnes âgées.

Madame MASSET précise qu'elle a envoyé à tous un mail, le secrétariat n'est pas fermé, il y a seulement un changement : les horaires de permanence de l'après-midi ont été transférés le matin, pour le bien des usagers. En ce qui concerne les employés (secrétariat et service technique) les horaires ont été aménagés également.

Pour ce qui est de la population, personne ne s'est manifesté.

Madame DANGOISSE, présente dans le public demande la parole à Madame MASSET qui l'autorise à parler :

Madame DANGOISSE, suite à la demande de la JS Bulles, souhaite savoir si les élus ont tous eu le mail du District et s'ils ont bien lu ?

Madame le Maire précise que ce document a bien été envoyé par mail à l'ensemble des membres du Conseil Municipal, Monsieur LOUIS affirme avoir reçu ce document et les autres membres du conseil confirment.

Elle donne lecture du mail du District afin que les élus prennent conscience de l'urgence de la situation.

Monsieur LOUIS lui demande si elle a le devis ?

Madame DANGOISSE lui précise qu'elle ne l'a pas sur elle

Monsieur LOUIS demande si le devis sera amené au rendez-vous de demain ?

Madame DANGOISSE lui précise que oui.

La secrétaire de séance
GENEST Evelyne

Le Maire
MASSET Sylvie

Signatures des membres présents et remarques éventuelles.

VASSEUR Lydie	
VERMEULEN Christelle	
BRIDOT Delphine	
VAN COILLIE Laurent	
DELVAL Ludovic	
LOUIS Jacques	
MATHYS Didier	
LETOCART Anne	
BRETON Véronique	